



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°300/2022

OBJET : Travaux de fauchage / abattage – Mise en place d'une circulation alternée – rue René Morin sous l'ouvrage supportant l'autoroute A6 – du 31 octobre au 14 novembre 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société DIRIF / AGER Sud / BGAR sise Route Départementale 260, 91100 Villabé, en date du 21 septembre 2022, pour l'entretien de l'ouvrage (fauchage / abattage),

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de fauchage / abattage auront lieu rue René Morin sous l'ouvrage supportant l'autoroute A6, du 31 octobre au 14 novembre 2022.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores, au droit du chantier, rue René Morin sous l'ouvrage supportant l'autoroute A6, 31 octobre au 14 novembre 2022.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.